
N° 95-0082 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Villeurbanne - Acquisition des lots n° 6, 7, 15 et 18 dans un immeuble en copropriété situé 8, avenue Marc Sangnier et appartenant à Mme Martine Moreau - Département de l'action foncière -

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 septembre 1995, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

En vue de l'élargissement de l'avenue Marc Sangnier à Villeurbanne, entre la place Albert Thomas et la rue du 4 Septembre, la Communauté urbaine a, par délibération du 22 mai 1995, décidé d'engager la procédure visant à déclarer d'utilité publique cette opération.

Parmi les biens à acquérir figurent notamment divers locaux en copropriété dans un bâtiment situé 8, avenue Marc Sangnier à Villeurbanne et appartenant à madame Martine Moreau.

Il s'agit d'un appartement de 98 mètres carrés au deuxième étage regroupant les lots n° 6 et 7, de deux caves formant les lots n° 15 et 18 et les 180/1 000 des parties et choses communes de la copropriété et du sol.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, lesdits biens seraient acquis au prix de 750 000 F, toutes indemnités comprises, admis par les services fiscaux, sous réserve d'obtention de la déclaration d'utilité publique ;

B. Propose d'approuver ce document et de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit document ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 22 mai 1995 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit document.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 2 428-90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,